



Faculté de dédit et promesse d'achat

Par **Guilhem12**, le **24/03/2015** à **10:29**

Bonjour,

J'ai signé une promesse de vente et d'achat pour acquérir un véhicule, incluant des arrhes pour donner théoriquement à chacun une faculté de dédit.

Si je souhaite aujourd'hui ne plus conclure la vente (donc en perdant les arrhes), dois-je impérativement le signaler par lettre recommandée ou en signant une annulation de vente avec le vendeur ?

Si oui, y a-t-il un délai que je dois respecter pour envoyer ce courrier ?

Cordialement,

M. MESNIER